

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 07-05 du 14 novembre 2024

SOLDE DE DOTATIONS SPÉCIFIQUES AUX COLLÈGES 2024 – ACCÈS DES COLLÉGIEN.NE.S AUX INSTALLATIONS SPORTIVES – FINANCEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

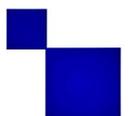
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2023-X-20 du 21 octobre 2023 fixant la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux soixante-deux collèges figurant en annexe 1 un complément de dotation de fonctionnement pour l'accès des collégien.ne.s aux installations sportives pour un montant total de 411 721 euros ;



- ALLOUE aux quarante-neuf collèges figurant en annexe 2 un complément de dotation de fonctionnement au titre du financement de la maintenance des installations de cuisine pour un montant total de 202 653 euros.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.